

**MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'ENERGIE, DE L'EAU ET DE  
L'ASSAINISSEMENT**

**SECRETARIAT GENERAL**

**AGENCE NATIONALE DES EVALUATIONS  
ENVIRONNEMENTALES**

**BURKINA FASO**

*Unité-Progrès-Justice*

Prescription n° 2022 \_\_\_\_\_ MEEEA/SG/  
ANEVE portant émission d'avis favorable  
pour la réalisation du projet d'aménagement  
d'un local en studio d'enregistrement vidéo à  
2iE campus de Ouagadougou dans la  
province du Kadiogo/région du Centre au  
profit de l'Institut International d'Ingénierie  
de l'Eau et de l'Environnement (2iE).

Tél : 25 49 28 00

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE NATIONALE  
DES EVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES**

Suite à la demande formulée Monsieur le Secrétaire Général de l'Institut 2iE en date du 03 mars 2022 et se référant :

- au décret n° 2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social ;
- au décret n° 2020-0632/PRES/PM/MEEVCC/MINEFID du 16 juillet 2020 portant érection du Bureau National des Evaluations Environnementales (BUNEE) en Etablissement Public de l'Etat à caractère Administratif ;
- au décret n° 2020-0664/PRES/PM/MINEFID/MEEVCC du 28 juillet 2020 portant approbation des statuts de l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE) ;
- à l'arrêté n° 2020-835/MEEVCC/CAB du 03 décembre 2020 portant organisation, attributions et fonctionnement des structures et services de la Direction Générale de l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE) ;

**émet un avis favorable pour la réalisation du projet d'aménagement d'un local en studio d'enregistrement vidéo à 2iE campus de Ouagadougou dans la province du Kadiogo/région du Centre au profit de l'Institut 2iE.**

Cependant, au regard des risques de pollutions, nuisances et autres inconvénients inhérents aux activités à mener, sans préjudice d'autres dispositions officielles en vigueur, le promoteur est tenu à la mise en œuvre effective, pendant les phases d'aménagements et d'exploitation du studio, de l'ensemble des recommandations ci-après aux fins d'une bonne intégration environnementale et sociale du projet :

- ❖ respecter les normes d'aménagements réservées à ce type d'activité ;
- ❖ doter le personnel des chantiers en équipements de protection individuelle en fonction du risque encouru et veuillez à leurs ports effectifs sur le chantier;
- ❖ veuillez à une gestion efficace des éventuels déchets de chantier (gravats, terres excavées, boîtes à peinture, les emballages du matériel et équipements, etc.) ;
- ❖ disposer d'un mécanisme approprié pour la gestion spécifique des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEE) ;
- ❖ assurer une maintenance régulière des appareils et équipements du studio par des prestataires agréés ;
- ❖ doter le bâtiment des aménagements d'isolation acoustique et d'absorption phonique intérieur adaptés et efficaces ;
- ❖ prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter d'éventuelles émissions de nuisances sonores et lumineuses à l'endroit des riverains du site du studio ;
- ❖ doter le studio d'un dispositif de sécurité et de lutte contre l'incendie ;
- ❖ prioriser l'usage des équipements à très faible émission des gaz à effets de serre ;
- ❖ tenir compte dans l'aménagement et l'installation des équipements les besoins spécifiques aux personnes handicapées ;
- ❖ aménager et embellir les pourtours du studio par des plantes ornementales et d'ombrage ;

- ❖ disposer de toutes les autorisations nécessaires pour le transport, le stockage, la manipulation et l'éventuel abandon/élimination des appareils et équipements émetteurs des rayonnements ionisants.

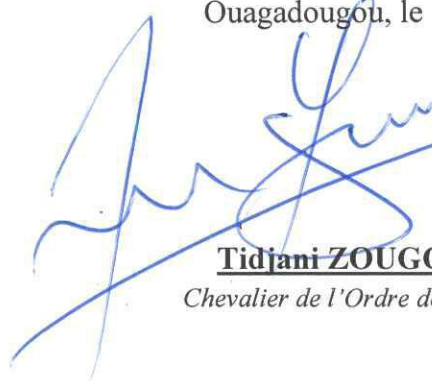
Il reste entendu que le Secrétaire Général de l'Institut International d'Ingénierie de l'Eau et de l'Environnement (2iE), promoteur du présent projet est responsable de toute atteinte à l'environnement qui pourrait survenir du fait du projet d'aménagement d'un local en studio d'enregistrement vidéo.

L'administration se réserve le droit de procéder à des contrôles inopinés pour s'assurer du strict respect des mesures de préservation de l'environnement.

**Ampliation :**

- SG/MEEEA ;
- DREEVCC/Centre ;
- A/C.

Ouagadougou, le



**Tidjani ZOUGOURI**  
*Chevalier de l'Ordre de l'Étalon*

